

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 16 avril 2010

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL N° 7/01

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition en faveur des communes défavorisées (rôles 2008).

- Cantons : Bray-sur-Seine, Brie-Comte-Robert, Champs-sur-Marne, La Chapelle-la-Reine, Château-Landon, Le Châtelet-en-Brie, Claye-Souilly, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Dammartin-en-Goële, Donnemarie-Dontilly, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, Fontainebleau, Lizy-sur-Ourcq, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Meaux-Nord, Meaux-Sud, Le Mée-sur-Seine, Melun-Nord, Melun-Sud, Mitry-Mory, Montereau-Fault-Yonne, Moret-sur-Loing, Mormant, Nangis, Nemours, Noisiel, Perthes-en-Gâtinais, Pontault-Combault, Provins, Rebais, Rozay-en-Brie, Savigny-le-Temple, Thorigny-sur-Marne, Tournan-en-Brie, Vaires-sur-Marne, Villiers-Saint-Georges.

RÉSUMÉ : Le présent rapport vous propose de répartir, selon les modalités en vigueur, la fraction du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) réservée aux communes défavorisées, et de conclure ainsi le cycle de répartition des rôles généraux 2008 et supplémentaires. Son montant atteint cette année 8,5 M€, en baisse de 9,62 % par rapport à l'année dernière.

En application du décret n°88-988 du 17 octobre 1988, il appartient au Conseil général de répartir la partie du F.D.P.T.P destinée aux communes défavorisées de Seine-et-Marne. L'article 1648 A du code général des impôts caractérise ces communes comme celles étant défavorisées par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou par l'importance de leurs charges.

Il s'agit aujourd'hui de répartir la dotation au titre des rôles 2008 (rôles généraux 2008 et rôles supplémentaires). La répartition de cette part « communes défavorisées » conclut le processus de redistribution des ressources recueillies pour 2008.

Nous avons ainsi déjà procédé aux répartitions suivantes, en faveur :

- des communes d'implantation, dans la limite du montant des annuités à rembourser au titre des emprunts qu'elles, ou les groupements auxquels elles appartiennent, ont contractés avant le 1er juillet 1975, pour les établissements mis en service avant le 1er janvier 1976 ;

- des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'implantation, à fiscalité propre, qui bénéficient d'un prélèvement prioritaire dont le taux varie en fonction de leur nature, de leur régime fiscal et de leur date de création ;

- des communes concernées au titre des préjudices subis ou du nombre de salariés de l'établissement y étant domiciliés, lorsqu'ils sont au moins 10 et qu'ils représentent avec leurs familles (x4) au moins 1 % de la population communale ;

- des E.P.C.I. à fiscalité propre défavorisés, caractérisés par un faible potentiel fiscal par habitant ou des charges importantes.

I - DÉTERMINATION DU PRODUIT A RÉPARTIR

Le produit objet de la présente répartition résulte des rôles généraux 2008, pour une somme de 8 533 566,11 €, et de solde de produits antérieurs (2004 à 2006) pour une somme de 200,07 €.

SOIT UN TOTAL DE.....8 533 766,18 €

Les fonds à répartir diminuent cette année de 9,62 %, par rapport au produit de 9 354 625,33 € réparti lors de la séance du 29 mai 2009.

- ORIGINE DU PRODUIT :

Le montant à distribuer provient :

A - de la part arrêtée lors de la séance du 30 janvier 2009, comme solde disponible, au titre des rôles généraux 2008 et supplémentaires relatifs aux établissements n'ayant pas fait l'objet d'une demande de répartition interdépartementale par les départements limitrophes, après l'affectation des prélèvements prioritaires aux E.P.C.I. d'implantation et la répartition en faveur des communes concernées ;

B - de la part arrêtée lors de notre séance du 30 janvier 2009, lors de la répartition principale du solde du produit provenant d'établissements exceptionnels situés sur le territoire d'E.P.C.I. à fiscalité propre, au titre des rôles généraux 2008 et supplémentaires, pour les établissements situés en et hors Seine-et-Marne ;

C - des sommes attribuées par les Commissions interdépartementales chargées de répartir le produit d'établissements exceptionnels situés en et hors Seine-et-Marne, au titre des rôles généraux 2008.

Vous trouverez le détail de ces sommes en annexe du présent rapport.

II - MODALITÉS DE RÉPARTITION

Les modalités habituelles de répartition du Fonds en faveur des communes défavorisées, arrêtées par notre Assemblée lors de la séance du 27 avril 1990, sont reconduites cette année pour répartir les rôles 2008.

Les critères retenus sont les suivants :

- 60 % du fonds sont répartis en fonction du potentiel fiscal par habitant. Si celui de la commune est inférieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes du département, une dotation calculée au prorata de l'écart est versée à la collectivité.

- 15 % du fonds sont affectés aux communes dont l'effort fiscal est supérieur à 125 % de l'effort fiscal moyen du département. La dotation est calculée au prorata de l'écart entre l'effort fiscal de la collectivité et l'effort fiscal moyen des communes du département. Elle est pondérée par la population communale.

- enfin, la part restante, soit 25 % du fonds, est répartie selon le critère de la longueur de la voirie communale rapportée au nombre d'habitants. Si cette dernière est supérieure à 400 % de la voirie communale moyenne par habitant au niveau départemental, la commune perçoit une dotation proportionnelle à cet écart.

Ces trois critères sont cumulatifs. En outre, les communes exclues de la répartition perçoivent à titre de compensation, sur une seule année, une dotation représentant 50 % de celle qu'elles ont perçue l'année précédente.

Enfin, la dotation plancher est fixée à 150 €, aucune dotation inférieure à ce montant ne pourra être versée.

Je vous propose de répartir selon ces modalités, la dotation revenant aux communes défavorisées, pour les rôles 2008 et le solde de produits antérieurs.

III - MASSES DE RÉPARTITION

Cette année, six communes se trouvent exclues de la répartition du fonds 2008 et percevront, conformément aux principes retenus par notre Assemblée, une dotation correspondant à 50 % de celle qui leur a été versée l'an passé, lors de la répartition des rôles 2007, représentant au total **24 492,11 €**. (voir annexe n°1 du projet de délibération).

Après déduction des compensations, le solde à répartir s'élève à **8 509 274,07 €**.

En fonction de ces divers éléments, ce sont 355 communes contre 336 l'année dernière, qui percevront une dotation, au titre d'au moins un des trois critères pris en compte, sur la base des

données D.G.F. 2009 (valeurs mesurées en 2008). Ces communes représentent 40,36 % de la population départementale, contre 38,10% l'année dernière.

Vingt-deux communes sont nouvellement éligibles cette année ; il s'agit d'Achères-la-Forêt, Annet-sur-Marne, Aufferville, Blandy-les-Tours, Boissise-la-Bertrand, Chailly-en-Brie, Changis-sur-Marne, Fontaine-le-Port, Fromont, La Genevraye, Grisy-Suisnes, Jouy-le-Châtel, Laval-en-Brie, Montgé-en-Goële, Pécy, Le Plessy-Feu-Aussoux, Roissy-en-Brie, Saint-Martin-en-Bière, Seine-Port, Trilbardou et Trilport au titre de leur potentiel fiscal par habitant et de Châtres au titre de son effort fiscal.

De plus, les trois communes qui avaient été exclues l'an dernier sont à nouveau éligibles au regard de leur potentiel fiscal par habitant. Il s'agit de Guercheville, Marcilly et Villeroy.

Contrairement à 2008, seules 25 communes bénéficient d'une augmentation (contre 39 l'année dernière) et, à l'inverse, 253 communes se voient attribuer une dotation en baisse (contre 297). Cela doit être cependant nuancé au regard de l'augmentation du nombre de communes nouvellement bénéficiaires cette année. La commune de Châtres enregistre la plus forte augmentation de dotation, avec + 83 478,64 € au titre de l'effort fiscal entraînant corrélativement une baisse des dotations pour une majorité des autres communes concernées par ce critère. A l'inverse, Savigny-le-Temple connaît une diminution de -77 087,36 € au titre de l'effort fiscal.

La dotation moyenne par habitant diminue à 15,73 € (18,59 € l'année dernière). Contrairement aux dernières années, la dotation maximale par habitant (1980,72 €) n'est pas versée à la commune de Passy-sur-Seine mais à la commune de Montenils, commune la moins peuplée du département.

Le détail de la répartition proposée est le suivant :

- s'agissant du potentiel fiscal par habitant, une somme de **5 102 270,15 €** pourrait être répartie en faveur de 329 communes ; le potentiel fiscal moyen par habitant seine-et-marnais étant de **660,03 €** en 2009, le seuil de 75 % est donc fixé à **495,02 €**,

- concernant le critère effort fiscal, 17 communes seraient concernées pour une somme de **1 274 055,43 €** ; l'effort fiscal moyen départemental étant de **1,3614**, le seuil de 125 % est de **1,7017**,

- enfin, s'agissant du critère de la voirie par habitant, serait affectée une somme de **2 132 948,49 €**, à répartir en faveur de 94 communes ; la longueur de la voirie moyenne par habitant du département étant de **5,45** mètres, le seuil de 400 % se trouve fixé à **21,80** mètres.

La liste des communes bénéficiaires au titre des trois critères ainsi que la dotation correspondante est jointe en annexe au projet de délibération.

Je vous invite à vous prononcer sur cette répartition.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe

DÉTAIL DU FONDS À RÉPARTIR

Provenance	Rôles	Date répartition	Montant
Solde produits communaux de Seine-et-Marne	RG 2008	30/01/2009	3 416 627,97 €
Solde produits intercommunaux :	RG 2008	20/11/2009	3 929 859,35 €
Commissions interdépartementales (produits communaux) :			
- établissements de Seine-et-Marne	RG 2008	12/03/2009	703 968,79 €
- établissements hors Seine-et-Marne	RG 2008	28/11/2008	474 742,00 €
Allocations compensatrices - 16 % (loi de finances 1987)	2008	30/01/2009	8 368,00 €
Sous-total rôles généraux			8 533 566,11 €
Solde produits intercommunaux : répartition principale	RS 2004 à 2006	30/01/2009	200,07 €
Sous-total rôles supplémentaires			200,07 €
TOTAL REVENANT AUX COMMUNES DÉFAVORISÉES			8 533 766,18 €

FONDS À RÉPARTIR	Potentiel fiscal 60 %	Effort Fiscal 15 %	Voirie 25 %
8 533 766,18 €	5 120 259,70 €	1 280 064,93 €	2 133 441,55 €
À DÉDUIRE	- 17 989,55 €	- 6 009,50 €	- 493,06 €
SOLDE	5 102 270,15 €	1 274 055,43 €	2 132 948,49 €
TOTAL RÉPARTI AU TITRE DES COMMUNES DÉFAVORISÉES			8 509 274,07 €

Dossier n° 7/01 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. TURBA
Commission n° 7 Finances

Séance du 16 avril 2010

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition en faveur des communes défavorisées (rôles 2008) .

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975,

Vu le décret n° 88-988 du 17 octobre 1988,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1648 A,

Vu les procès-verbaux des Commissions interdépartementales entre l'Aube, la Marne et la Seine-et-Marne du 28 novembre 2008 répartissant le produit de l'écèlement des bases communales de taxe professionnelle afférentes à la centrale nucléaire E.D.F. de Nogent-sur-Seine (Aube) et de la sucrerie Cristal Union de Villette-sur-Aube (Aube), au titre des rôles généraux 2008, et imputant sur le F.D.P.T.P. de la Seine-et-Marne les sommes de **465 542,60 €** et de **13 620,70 €** pour la part revenant aux communes défavorisées,

Vu la délibération du 30 janvier 2009 par laquelle le Conseil général s'est prononcé sur la répartition départementale du produit de l'écèlement des bases communales de taxe professionnelle afférentes aux établissements exceptionnels de Seine-et-Marne ne faisant pas l'objet d'une répartition interdépartementale, au titre des rôles généraux 2008 imputant une somme globale de **3 424 995,97 €** aux communes défavorisées,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale entre la Seine-et-Marne et l'Essonne du 22 juin 2009 répartissant le prélèvement sur les recettes 2008 de la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine afférent à la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation (S.N.E.C.M.A.) implantée à Montereau-sur-le-Jard (Seine-et-Marne) et attribuant une somme de **610 494,62 €** en faveur des communes défavorisées de la Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale entre la Seine-et-Marne et le Loiret du 12 mars 2009 répartissant le produit de l'écèlement des bases communales de taxe professionnelle

afférentes aux établissements S.A. Corning France et Kéraglass à Bagneaux-sur-Loing (Seine-et-Marne) au titre des rôles généraux 2008 et imputant les dotations suivantes sur le F.D.P.T.P. de la Seine-et-Marne pour la part revenant aux communes défavorisées :

S.A. CORNING FRANCE.....	124 410,72 €
KERAGLASS.....	248 224,42 €

Vu la décision du 30 janvier 2009 par laquelle le Conseil général s'est prononcé sur la répartition principale du solde du produit en provenance d'établissements situés sur le territoire de groupements à fiscalité propre (rôles généraux 2008 et rôles supplémentaires 2004, 2005 et 2006) et a réservé un montant de **3 646 477,15 €** au profit des communes défavorisées,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DÉCIDE

Article 1 - d'imputer, en faveur des communes défavorisées, les dotations visées ci-dessus, en provenance des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle de la Seine-et-Marne et des départements limitrophes, soit un total à répartir de **8 533 766,18 €**.

Article 2 – de réserver en faveur des 3 communes exclues de la répartition un montant de **24 492,11 €**, sur la quotité du fonds affectée à chacun des critères pour lequel la commune est exclue, pour attribution de 50 % de leur dotation perçue en 2008, telles que récapitulées en annexe n°1 à la présente délibération.

Article 3 - En fonction des deux premiers articles de la présente délibération, la dotation en faveur des communes défavorisées pour 2008 s'élève à **8 509 274,07 €**.

Une part de cette dotation, soit **5 102 270,15 €**, correspondant à 60 % du produit disponible du fonds (déduction faite de la somme réservée pour les commune exclues au titre du potentiel fiscal), est répartie au prorata de l'écart entre 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de Seine-et-Marne en 2008 (soit **495,02 €**) et le potentiel fiscal par habitant de chaque collectivité, lorsqu'il est inférieur à ce montant.

Une seconde part de la dotation, soit **1 274 055,43 €** correspondant à 15 % du produit disponible du fonds, est répartie au prorata de l'écart entre 125 % de l'effort fiscal moyen de l'ensemble des communes seine-et-marnaises en 2008 (soit **1,7017**) et l'effort fiscal de chaque commune dépassant ce seuil, pondéré par la population communale.

Une troisième part de la dotation, soit **2 132 948,49 €**, correspondant à 25 % du produit disponible du fonds, est répartie au prorata de l'écart entre 400 % de la longueur moyenne de voirie par habitant des communes de Seine-et-Marne en 2008 (soit **21,80** mètres) et la longueur de voirie par habitant de chaque commune dépassant ce seuil.

Dans le cadre de cette répartition, il est décidé de ne pas attribuer de ressource inférieure à **150 €**.

Les communes bénéficiaires et la ressource qui leur est allouée sont mentionnées sur l'annexe n°2 à la présente délibération, pour un montant total réparti de **8 509 274,07 €**.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n°1

COMPENSATIONS VERSÉES AUX COMMUNES EXCLUES

DE LA RÉPARTITION DES RÔLES 2008

(SOIT 50 % DE LA DOTATION PERÇUE EN 2009)

- au titre du potentiel fiscal :

Chanteloup-en-Brie.....	4 761,00 €
La Chapelle-la-Reine.....	767,10 €
Fouju.....	345,50 €
Montévrain	12 115,95€
Sous-total compensations potentiel fiscal.....	17 989,55 €

- au titre de l'effort fiscal :

Émerainville.....	6 009,50 €
Sous-total compensations effort fiscal.....	6 009,50 €

- au titre de la voirie :

Beauchery-Saint-Martin.....	493,06 €
Sous-total compensations voirie.....	493,06 €

TOTAL COMPENSATIONS.....24 492,11 €

